

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 12 FÉVRIER 2014**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 février 2014.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20140212/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20140212/access.html>

Le 12 février 2014, à 18h00, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance
- Participation de l'OP3FT à la réunion IETF 89,

- Participation de l'OP3FT à la réunion ICANN 49,
- Adoption de la « Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans » (UDRP-F) et des « Règles relatives à l'UDRP-F »,
- Transcriptions du nom « Frogans » et traductions du mot « intranet » dans différentes langues,
- Dépôt des spécifications techniques élaborées par l'OP3FT,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

PARTICIPATION DE L'OP3FT À LA RÉUNION IETF 89

Pour rappel, dans le cadre de sa mission de promotion, de protection et de progrès de la technologie Frogans, l'OP3FT participe à des événements ciblés qui permettent à l'OP3FT de sensibiliser des acteurs de l'Internet au projet Frogans et le cas échéant, d'inviter ces acteurs à rejoindre le projet Frogans. Ces événements sont également l'occasion de suivre les évolutions techniques ou juridiques qui peuvent avoir un impact sur la technologie Frogans ou sur son utilisation.

La prochaine réunion de l'IETF (Internet Engineering Task Force), IETF 89, se tiendra à Londres (Royaume-Uni) du 2 au 7 mars 2014.

L'équipe promotion propose que l'OP3FT participe à la réunion IETF 89. En effet, cet événement est une opportunité pour rencontrer des acteurs de la standardisation de l'Internet venant du monde entier.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide de la participation de l'OP3FT à la réunion IETF 89.

PARTICIPATION DE L'OP3FT À LA RÉUNION ICANN 49

La prochaine réunion de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), ICANN 49, se tiendra à Singapour (Singapour) du 23 au 27 mars 2014.

L'équipe promotion propose que l'OP3FT participe à la réunion ICANN 49 pour les raisons suivantes :

- cet événement est une opportunité pour rencontrer des acteurs de la gouvernance de l'Internet et de l'industrie des noms de domaine venant du monde entier ;

- cet événement est également l'occasion pour l'OP3FT de suivre les évolutions du programme des nouveaux gTLDs de l'ICANN, dans le cadre de la délégation du gTLD « .frogans ».

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide de la participation de l'OP3FT à la réunion ICANN 49.

ADOPTION DE LA « CHARTE DE RÈGLEMENT UNIFORME DES LITIGES POUR LES ADRESSES FROGANS » (UDRP-F) ET DES « RÈGLES RELATIVES À L'UDRP-F »

Pour rappel, la « Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans » (UDRP-F) et les « Règles relatives à l'UDRP-F » ont pour but de protéger les titulaires de marques contre des enregistrements abusifs d'adresses Frogans et de réseaux Frogans dans le Registre Central Frogans (FCR).

L'équipe juridique présente la dernière version de travail de la « Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans » (UDRP-F) et des « Règles relatives à l'UDRP-F ».

L'UDRP-F et ses Règles sont une adaptation de la « Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Noms de Domaines » (UDRP) et des « Règles relatives à l'UDRP », qui sont en vigueur dans chaque registre opéré dans le cadre d'un contrat de délégation avec l'ICANN. Les différences entre l'UDRP et l'UDRP-F sont résumées dans les notes situées au début des « Règles relatives à l'UDRP-F ».

Deux documents comparatifs ont été préparés par l'équipe juridique à titre d'information : l'un comparant l'UDRP et l'UDRP-F, l'autre comparant les « Règles relatives à l'UDRP » et les « Règles relatives à l'UDRP-F ».

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé et décide d'adopter la « Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans » (UDRP-F) et les « Règles relatives à l'UDRP-F ».

Ces deux documents ainsi que les deux documents comparatifs seront publiés sur le site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/udrpf/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/udrpf/access.html>

TRANSCRIPTIONS DU NOM « FROGANS » ET TRADUCTIONS DU MOT « INTRANET » DANS DIFFÉRENTES LANGUES

Dans la perspective de la mise à disposition des réseaux Frogans publics et des réseaux Frogans internes, le Conseil d'administration décide de faire transcrire le nom « Frogans » et de faire traduire le mot « intranet » dans différentes langues.

Ces langues sont listées dans le document « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans », publié sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans[.net] ». Il s'agit des langues suivantes : chinois, japonais, coréen, arabe, russe, hébreu, hindi, thaï et grec.

Le Conseil d'administration prend acte que l'OP3FT ne dispose pas des compétences suffisantes en interne pour faire ces transcriptions et traductions.

Le Conseil d'administration décide de confier ces transcriptions et traductions à une société spécialisée dans le conseil et la stratégie de marque qui propose des prestations d'audit, de traduction et de validation internationale de noms. Le Conseil d'administration choisit la société NOMEN INTERNATIONAL en raison de son expertise culturelle et linguistique.

DÉPÔT DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ÉLABORÉES PAR L'OP3FT

Dans le cadre de la protection de la technologie Frogans, le Conseil d'administration décide que les spécifications techniques élaborées par l'OP3FT seront systématiquement déposées avant leur publication sur le site Web officiel de la technologie Frogans, « frogans.org ». Ce dépôt systématique sera effectué soit auprès d'un huissier de Justice à Paris, soit auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes (APP).

Par ailleurs, pour renforcer la protection de la technologie Frogans à l'échelle internationale, le Conseil d'administration décide que les spécifications techniques élaborées par l'OP3FT seront aussi systématiquement déposées auprès du Copyright Office américain avant leur publication sur le site Web officiel de la technologie Frogans, « frogans.org ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 20h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540